

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15
--

de Présents : 15

de Votants : 15

OBJET (07) Vote sur la création de la commission d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres (COP CAO) et sur le nombre et l'élection de ses membres
--

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : **24/03/ 2026**

que la convocation du
Conseil ordinaire avait été
faite le :
24/03/2026

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SYX Kathy a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Vote sur la création de la commission d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres (COP CAO) et sur le nombre et l'élection de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 04-03-2026 portant règlement intérieur du conseil municipal,

Madame la Maire explique que la commission d'appel d'offres est une émanation du conseil municipal. L'élection de ses membres se fait par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée. Les règles de son fonctionnement sont transcrites au sein du règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée de 7 membres à voix délibérative (la Maire, Président de droit, 3 titulaires et 3 suppléants) et de membres à voix consultative (agents municipaux).

Madame la Maire procède à l'appel de candidatures pour les membres titulaires.

Monsieur DOSSIN Hugo propose une liste de 3 élus dans l'ordre suivant : DOSSIN Hugo, SYX Kathy, LONGUEMART Thomas.

Madame la Maire procède à l'appel de candidatures pour les membres suppléants.

Monsieur HENNEVIN propose une liste de 3 élus dans l'ordre suivant : HENNEVIN Jean, GARRET Anne et BORREWATER Bruce.

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été proposée, Madame la Maire proclame les présentes listes élues et en redonne les membres titulaires et suppléants.

Les représentants de la commune à la CAO sont :

- Président : THIEFFRY Maire (Maire)
- Titulaires : DOSSIN Hugo, SYX Kathy, LONGUEMART Thomas.
- Suppléants : HENNEVIN Jean, GARRET Anne et BORREWATER Bruce.

Madame la Maire précise que les membres à voix consultative peuvent être les personnes suivantes, en fonction des appels d'offres : Le Secrétaire de Général Maire, Responsable des marchés publics, Responsable de la comptabilité, Responsables des services écoles ou techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la composition de la CAO.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération



Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Kathy SYX